



COMMUNIQUE N° 017 /C/INJS/DAG/SDBMM/SM/2026 DU 02 FEV 2026 PORTANT PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°002/AAMI/INJS/DAG/2026 DU 06 JANVIER 2026 RELATIF À LA PRE-QUALIFICATION DES BUREAUX D'ÉTUDES ET/OU DES GROUPEMENTS DE BUREAUX D'ÉTUDES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA RECHERCHE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports communique :

Par Décision n° 011/D/INJS/DAG/SDBMM/SM/2026 du 02 FEV 2026, les entreprises ci-après désignées ont été retenues dans le cadre de l'avis d'appel à manifestation dont l'objet est sus-mentionné.

Il s'agit de :

- 1- Ets ICOR INTER ; BP 5690, YAOUNDÉ, Tel : 699 897 938.
- 2- Ets A&N ENGINEERING GROUP ; BP 12386, YAOUNDÉ, Tel : 699 466 176.
- 3- Ets SAINTE MARIE THÉRÈSE, Tel : 697 333 018.

Lesdites entreprises sont par conséquent invitées à se présenter, dès publication du présent communiqué, à la Division des Affaires Générales de l'INJS.

Ampliation :

- MINMAP (pour info),
- ARMP (pour info),
- P/CIPM,
- Affichage,
- Chrono,
- Archives.

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

EBAL MINYE Edmond



DECISION N° **011** /D/ INJS/DAG/SDBMM/SM/2026 DU **02 FEV 2026** PORTANT PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°002/AAMI/INJS/DAG/2026 DU 06 JANVIER 2026 RELATIF À LA PRE-QUALIFICATION DES BUREAUX D'ÉTUDES ET/OU DES GROUPEMENTS DE BUREAUX D'ÉTUDES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA RECHERCHE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/346 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Sports et de l'Éducation Physique ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2026 ;

Vu les nécessités de service ;

Décide :

Article 1^{er} : Les entreprises ci-après désignées ont été retenues dans le cadre de l'avis d'appel à manifestation dont l'objet est sus-mentionné :

- 1- Ets ICOR INTER ; BP 5690, YAOUNDÉ, Tel : 699 897 938.
- 2- Ets A&N ENGINEERING GROUP ; BP 12386, YAOUNDÉ, Tel : 699 466 176.
- 3- Ets SAINTE MARIE THÉRÈSE, Tel : 697 333 018.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliation :

- MINMAP (pour info),
- ARMP (pour info),
- Intéressés (à titre de notification),
- P/CIPM,
- Affichage,
- Chrono,
- Archives.

